

STATUTS DE L'ASSOCIATION "A BICYCLETTE"
(DOCUMENT FICTIF - A REMPLACER PAR LES VRAIS STATUTS)

Association regie par la loi du 1er juillet 1901
et le decret du 16 aout 1901.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fonde entre les adherents aux presents statuts une association
ayant pour denomination : A Bicyclette.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir l'usage du velo a Tulle et dans
ses environs : atelier d'auto-reparation participatif, balades, animations,
sensibilisation au partage de la route et reemploi des velos.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siege social est fixe au 108 avenue Victor Hugo, 19000 Tulle.
Il pourra etre transfere par simple decision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association se compose de membres adherents a jour de leur cotisation,
fixee a prix libre. Toute personne partageant l'objet de l'association
peut en devenir membre.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les
subventions, les dons et les recettes des activites.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

L'association est administree par un conseil d'administration élu en
assemblee generale, qui designe parmi ses membres un bureau.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblee generale ordinaire se reunit au moins une fois par an. Elle
approuve les comptes, vote le budget et renouvelle le conseil.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif net est devolu a une association
poursuivant un but similaire, conformement a la loi.

Fait a Tulle. - Document fictif genere pour la maquette du site.